

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

5 MAI 2021

À une séance ordinaire du Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue par vidéoconférence à l'heure habituelle des séances, mercredi le 5 mai 2021. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie et Monique Gravel et Cajetan Guay et Gilles Gaudreault sous la présidence de Madame Claire Gagnon, mairesse.

Les membres du conseil et la secrétaire d'assemblée sont présents par vidéoconférence

1. CONSTATATION DU QUORUM.

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 19h09.

2021-05-01

2. LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le projet d'ordre du jour.

PROJET ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum;
2. Lecture et adoption du projet d'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021;
4. Approbation des comptes à payer ; (109 153.11 \$)
5. Nomination du maire suppléant (mandat 6 mois);
6. Nomination de la personne responsable de l'accès à l'information;
7. Nomination des signataires au compte de Desjardins;
8. Nomination de la directrice générale madame Lise Lapointe comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires;
9. Nomination de la directrice générale représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs auprès de ClicSÉCUR;
10. Nomination de la directrice générale responsable des services électroniques de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
11. Changement de gestionnaire pour la carte de crédit Visa de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;
12. Autorisation pour une demande d'une carte de crédit Visa Affaires Desjardins pour la directrice générale; (2 000 \$)
13. Congrès annuel virtuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec du 15, 16 et 17 juin 2021 (399 \$ plus taxes) ;
14. Dérogation mineure au 6, chemin des Pins;
15. Dérogation mineure au 15, chemin Gagouette;
16. Dérogation mineure au 24, chemin de La Pointe;
17. Dérogation mineure au, 24, chemin Dallaire;

18. Dérogation mineure au 1, route 138 (terrain 1);
 - A) Dérogation mineure au 5, route 138 (terrain 2);
 - B) Dérogation mineure au 5, route 138 (terrain 2);
19. Acceptation de l'offre de services de monsieur Serge Landry ingénieur, de la firme ARPO Groupe conseil- chemin de la Réserve (2 500 \$ avant taxes);
20. Travaux présentés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);
21. Bâtiment d'accueil Base de plein air du lac Nairne - Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;
22. Acceptation de l'offre de services de monsieur Stéphane Brisson, arpenteur géomètre – Projet bâtiment d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne (1 500 \$ avant taxes) ;
23. Base de plein air du lac Nairne - Date d'ouverture pour la mise à l'eau des embarcations pour 2021;
24. Autorisation de l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant;
25. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie;
26. Entériner l'achat d'une pompe pour le poste de pompage des eaux usées no 3 – soumission achat no 2021-04-14 (12 158,15 \$ plus taxes);
27. Entériner la réparation d'une pompe du poste de pompage des eaux usées no 3 –soumission réparation no 2021-04-21 (4 057,20 \$ plus taxes);
28. Traçage des lignes de rue – Acceptation de la soumission no 2021033301 de l'entreprise DMA (10 396,04 plus taxes);
29. Acceptation de l'offre de services no BE-060421-1025 de l'entreprise Lecomte pour la vérification de précision des débitmètres. (1 106 \$ plus taxes);
30. Autorisation d'achat d'une clôture pour le terrain des loisirs – acceptation de la soumission no 04-12-21 du Groupe Gilles Jeans (3 800 \$ plus taxes) ;
31. Acceptation de l'offre de services des Services informatiques CACI FTD – Travaux sur le site web de la Municipalité;
32. Embauche d'un employé journalier saisonnier temps plein ;
33. Renouvellement du financement du règlement d'emprunt numéro 276;
34. Résolution de concordance et de courte échéance;
35. Demandes de commandites :
 - a) Centre d'études collégiales (intégration LGBTQ+) (50 \$);
 - b) Club de radio amateur de Charlevoix (50 \$);
 - c) Diabète Charlevoix (50 \$);
 - d) Société canadienne du Cancer (63 \$);
 - e) Hockey balle amicale mixte de Saint-Aimé-des-Lacs (printemps, été, automne 2021) (500 \$) ;
 - f) Groupe Faucon des Monts (50 \$);
36. Correspondance :
 - a)
37. Divers :
 - a) Local des louveteaux;
 - b) Projet de la halte routière;
 - c) Politique d'égalité – Comité parité;
38. Suivi des dossiers par les membres du Conseil;
39. Période de questions;
40. Levée de la séance.

2021-05-02

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2021.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2021.

2021-05-03

4. APPROBATION DES COMPTES À PAYER.

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer ainsi que les salaires du mois d'avril 2021 au montant cent-neuf-mille-cent-cinquante-trois dollars et onze cents (109 153.11 \$) présentés par la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, sont acceptés et payés.

2021-05-04

5. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT (MANDAT DE 6 MOIS)

Il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Monique Gravel maire suppléante pour une période de 6 mois.

2021-05-05

6. NOMINATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACCÈS À L'INFORMATION

ATTENDU QUE selon la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* doit être celle ayant la plus haute autorité au sein de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette tâche revient à la mairesse et que celle-ci désire la déléguer à un membre du personnel de direction en l'occurrence à la directrice générale de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

ATTENDU QUE la délégation doit se faire par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE Madame Claire Gagnon, mairesse, atteste de cette délégation par écrit, en faveur de madame Lise Lapointe, à titre de responsable de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs.

QUE le document attestant cette délégation, effective à compter du 7 mai 2021, soit transmis par Madame la Mairesse à la Commission d'accès à l'information.

2021-05-06

7. NOMINATION DES SIGNATAIRES AU COMPTE DE DESJARDINS

ATTENDU QUE madame Lise Lapointe occupera la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à compter du 7 mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre à jour les signataires au compte de Desjardins de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise madame Lise Lapointe à agir comme signataire au compte de Desjardins à compter du 7 mai 2021.

QUE madame Isabelle Simard, adjointe administrative de la municipalité soit également autorisée comme signataire au compte de Desjardins;

QUE madame Lise Lapointe et madame Isabelle Simard se joignent à madame Claire Gagnon, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lacs, actuellement signataire autorisé au compte;

QUE cette résolution invalide toute autre personne dont le nom serait listé comme signataire autorisé au fichier de l'institution financière.

2021-05-07

8. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE MADAME LISE LAPOINTE COMME ADMINISTRATRICE PRINCIPALE POUR LES TRANSACTIONS PAR ACCÈSD AFFAIRES.

ATTENDU QU'une personne doit être nommée comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires suite au départ à la retraite de Madame Suzanne Gaudreault;

ATTENDU QUE madame Lise Lapointe occupera la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à compter du 7 mai 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer madame Lise Lapointe comme administratrice principale pour les transactions par AccèsD Affaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de madame Lise Lapointe comme administratrice principale, et ce, à compter du 7 mai 2021, pour les transactions par AccèsD Affaires au compte Desjardins de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs ;

QUE le nom de madame Suzanne Gaudreault soit retiré, à partir du 7 mai 2021, à titre d'administratrice principale pour les transactions par AccèsD

Affaires du compte Desjardins de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, en raison de son départ à la retraite.

2021-05-08

9. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE REPRÉSENTANTE AUTORISÉE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS AUPRÈS DE CLICSÉCUR

ATTENDU QUE ClicSécur est un service d'authentification du gouvernement du Québec par les ministères et organismes participant, offrant des services en ligne aux entreprises accessibles à partir de ClicSécur;

ATTENDU QUE le conseil municipal a déjà autorisé madame Lise Lapointe comme représentante autorisée de la Municipalité auprès de ClicSécur à titre de directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière à la séance de mars 2021 (résolution no 2021-03-07);

ATTENDU QUE madame Lise Lapointe occupera la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 7 mai 2021 suite au départ à la retraite de madame Suzanne Gaudreault;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la nomination de madame Lise Lapointe, comme représentante autorisée de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs auprès de ClicSécur à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 7 mai 2021.

2021-05-09

10. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QUE la personne autorisée représentant la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs auprès de ClicSécur doit être nommée responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la nomination de madame Lise Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière à titre de personne responsable des services électroniques de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, à compter du 7 mai 2021.

2021-05-10

11. CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE POUR LA CARTE DE CRÉDIT VISA DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE madame Lise Lapointe occupera la fonction de directrice générale et secrétaire-trésorière à compter du 7 mai 2021 conformément à

la résolution no 2021-01-06 adoptée à la séance régulière de janvier 2021 suite au départ à la retraite de Madame Suzanne Gaudreault;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs détient une carte de crédit affaires qui sert notamment aux dépenses relatives aux fonctions de l'administration et de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise madame Lise Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à être gestionnaire de la carte Visa Affaires dont le détenteur est la Corporation municipale de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, à compter du 7 mai 2021;

QUE le conseil autorise le retrait de madame Suzanne Gaudreault, à être gestionnaire de la carte Visa Affaires dont le détenteur est la Corporation municipale de Saint-Aimé-des-Lacs, et ce, à compter du 7 mai 2021, en raison de son départ à la retraite.

2021-05-11

12. AUTORISATION POUR UNE DEMANDE D'UNE CARTE DE CRÉDIT VISA AFFAIRES DESJARDINS POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à faire une demande pour l'obtention d'une carte de crédit Visa Desjardins Affaires au nom de Lise Lapointe et dont le détenteur est la Corporation municipale de Saint-Aimé-des-Lacs, avec une limite de crédit de 2 000 \$ et à signer tous les documents pour et au nom de la municipalité à cet effet.

2021-05-12

13. AUTORISATION - CONGRÈS ANNUEL VIRTUEL DE L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC DU 15, 16 ET 17 JUIN 2021

ATTENDU QUE le congrès annuel virtuel 2021 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) aura lieu du 15 au 17 juin inclusivement;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 399 \$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise madame Lise Lapointe à procéder à son inscription pour participer au congrès virtuel 2021 de l'ADMQ qui se tiendra du 15 au 17 juin 2021 inclusivement.

2021-05-13

14. DÉROGATION MINEURE AU 6, CHEMIN DES PINS

Produis à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 6, chemin des Pins soit :

- Réputée conforme l'agrandissement de la galerie existante du chalet de 1,10 mètre dans la bande riveraine alors que le règlement en vigueur prévoit une bande riveraine de 15 mètres ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (# dossier 2020-45) a été déposée le 27 août 2020;

ATTENDU QUE la galerie existante est dérogatoire, mais protégée par droit acquis à l'égard d'une bande riveraine de 10 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour objet un agrandissement de la dérogation existante protégée par droit acquis alors que la réglementation actuelle prévoit une bande de protection riveraine de 15 mètres ;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'interroger sur le caractère mineur de la dérogation demandée notamment au plan qualitatif et quantitatif de la demande;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme fait état des outils urbanistiques de types qualitatif et quantitatif à intégrer à l'égard des territoires d'intérêts ou sensibles sur le plan de l'environnement tel que les bandes riveraines;

ATTENDU QUE la demande de dérogation ne permet pas de respecter les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur notamment à l'égard du premier objectif qui vise à préserver les qualités physico-chimiques des lacs particulièrement en intégrant comme moyens de mise en œuvre les dispositions liées à la protection minimale des bandes riveraines en vigueur soit celle actuelle de 15 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne ferait qu'accentuer la dérogation actuelle en contrevenant au plan normatif à la bande de protection actuelle de 15 mètres et en contrevenant au plan qualitatif, à l'objectif premier de préservation des bandes riveraines du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure pour le 6, chemin des Pins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le 6, chemin des Pins aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-14

15. DÉROGATION MINEURE AU 15, CHEMIN GAGOUILLE

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 15, chemin Gagouille soit :

- Réputée conforme l'agrandissement du bâtiment principal situé à 6,05 mètres de la ligne arrière alors que le règlement de zonage exige une marge de recule arrière minimale de 7,5 mètres (dérogation de 1,45 mètre);

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (# dossier 2020 46) a été déposée le 02 septembre 2020;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a pour objet de réputer conforme la hauteur d'un garage isolé de 6,60 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur de 6 mètres (dérogation de 0,60 mètre) ;

ATTENDU QU'en raison de la localisation du garage il n'y a aucune conséquence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 15, chemin Gagouette sous condition que la fausse septique soit déplacée en conformité aux dispositions règlementaires en pareille matière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte sous condition la demande de dérogation mineure pour le 15, chemin Gagouette aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-15

16. DÉROGATION MINEURE AU 24, CHEMIN DE LA POINTE

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 24, chemin de la Pointe soit :

- Réputée conforme la hauteur d'un garage isolé de 6,60 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur de 6 mètres (dérogation de 0,60 mètre) ;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (# dossier 2020-47) a été déposée le 20 octobre 2020;

ATTENDU QU'une dérogation mineure afin de réputer conforme la hauteur d'un garage isolé de 6,60 mètres alors que le règlement de zonage en vigueur exige une hauteur de 6 mètres (dérogation de 0,60 mètre) ;

ATTENDU QU'en raison de la localisation du garage il n'y a aucune conséquence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 24, chemin de la Pointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour le 24, chemin de la Pointe aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-16

17. DÉROGATION MINEURE AU 24, CHEMIN DALLAIRE

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 24, chemin Dallaire soit :

- Réputer conforme la construction projetée d'un garage isolé à une hauteur de 6,92 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 6 mètres (dérogation de 0,92 mètre);

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (# dossier 2020-48) a été déposée le 17 décembre 2020;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est demandée afin de permettre la construction d'un garage isolé à une hauteur de 6,92 mètres alors que la hauteur maximale autorisée est de 6 mètres;

ATTENDU QUE la hauteur du garage projeté présenterait un impact visuel non souhaitable par rapport à la hauteur du chalet existant;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet de refuser la demande de dérogation mineure pour le 24, chemin Dallaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil refuse la demande de dérogation mineure pour le 24, chemin Dallaire aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-17

18. DÉROGATION MINEURE AU 1 ROUTE 138 (TERRAIN 1)

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 1, Route 138 (terrain 1) soit :

- Réputer conforme la largeur en façade de 46,9 mètres du terrain 1 résultant d'une opération cadastrale projetée alors que la largeur prévue au règlement de lotissement est de 50 mètres. (dérogation mineure de 3,1 mètres);

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure (# dossier 2021-49) a été déposée le 15 avril 2021;

ATTENDU QUE le terrain 1 résultant de l'opération cadastrale projetée sur le lot 6 197 373 vise à rendre réputé conforme la largeur en façade de 46,9 mètres alors que la largeur en façade prévue au règlement de lotissement est de 50 mètres ;

ATTENDU QUE le terrain 1 résultant de l'opération cadastrale projetée accueille déjà la résidence située au 1 route 138 et que cette dérogation mineure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure (# dossier 2021-49) a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 1, Route 138 (terrain 1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (# dossier 2021-49) pour le 1, Route 138, aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-18

18 A) DÉROGATION MINEURE AU 5 ROUTE 138 (TERRAIN 2)

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 5, Route 138 (terrain 2) soit :

- Réputer conforme la largeur en façade 45,72 mètres du terrain 2 résultant d'une opération cadastrale projetée alors que la largeur prévue au règlement de lotissement est de 50 mètres. (dérogation de 4,28 mètres).

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (# dossier 2021-49-A) a été déposée le 15 avril 2021;

ATTENDU QUE le terrain 2 résultant de l'opération cadastrale projetée sur le lot 6 197 373 vise à rendre réputé conforme la largeur en façade de 45,72 mètres alors que la largeur en façade prévue au règlement de lotissement est de 50 mètres ;

ATTENDU QUE le terrain 2 résultant l'opération cadastrale projetée accueille déjà la résidence située au 5 route 138 et que cette dérogation mineure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure (# dossier 2021-49-A) a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

ATTENDU QUE la recommandation du CCU, aux motifs cités ci-haut, est à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure pour le 5, Route 138 (terrain 2) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (# dossier 2021-49-A) pour le 5, Route 138, aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-19

18 B) DÉROGATION MINEURE AU 5 ROUTE 138 (TERRAIN 2)

Produit à ce conseil pour la première fois la demande de dérogation mineure au 5, Route 138 (terrain 2) soit :

- Réputer conforme la superficie de 3 000 mètres² de celui-ci alors que la superficie prévue au règlement de lotissement est de 5 000 mètres². (dérogation de 2 000 mètres²).

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure (# dossier 2021-49-B) a été déposée le 15 avril 2021;

ATTENDU QUE le terrain 2 résultant de l'opération cadastrale projetée sur le lot 6 197 373 vise à rendre réputé conforme la superficie du terrain 2 de 3 000 mètres² alors que la superficie prévue au règlement de lotissement est de 5 000 mètres²;

ATTENDU QUE le terrain 2 résultant de l'opération cadastrale projetée accueille déjà la résidence située au 5 route 138 et que cette dérogation mineure n'a aucune conséquence sur les propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le refus de la demande de dérogation mineure occasionnerait un préjudice au demandeur de celle-ci;

ATTENDU QUE ladite dérogation mineure (# dossier 2021-49-B) a fait l'objet d'un avis public paru à deux endroits de la municipalité ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs en date du 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure (# dossier 2021-49-B) pour le 5, Route 138, aux motifs ci-haut mentionnés.

2021-05-20

19. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR SERGE LANDRY, INGÉNIEUR, DE LA FIRME ARPO GROUPE CONSEIL – CHEMIN DE LA RÉSERVE

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire effectuer des travaux d'asphaltage sur environ 2 kilomètres sur le chemin de la Réserve;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a reçu une offre de services de monsieur Serge Landry, ingénieur, de la firme Arpo Groupe Conseil, le 13 avril 2021 visant cet objet au montant de 2 500 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu SUR DIVISION (contre : Messieurs Thomas-Louis Thivierge et Monsieur Cajetan Guay) des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de l'offre de services de monsieur Serge Landry, ingénieur, de la Firme ARPO Groupe Conseil au montant de 2 500 \$ avant taxes.

2021-05-21

20. TRAVAUX PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version No 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version No 1 ci-jointe reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

2021-05-22

21. BÂTIMENT D'ACCUEIL BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS AMÉLIORANT LES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE la municipalité désire réaliser le projet visant la construction d'un bâtiment d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs dispose d'un montant de 38 104 \$ déjà réservé provenant du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE la municipalité dispose également le montant accumulé pour les années 2020 et 2021 se chiffrant à 32 348 \$ dans le volet municipal;

ATTENDU QUE la municipalité désire affecter l'entièreté des sommes correspondant à un montant de 70 452 \$ à la réalisation du bâtiment d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet dans le programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise de disposer de l'entièreté des sommes disponibles soit un montant de 70 452 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'accueil à la Base de plein air du lac Nairne;

QUE le conseil autorise madame Lise Lapointe, directrice générale et secrétaire-trésorière, à déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de ce projet dans le *Programme de soutien aux projets structurants améliorant les milieux de vie*;

QUE madame Claire Gagnon, Mairesse de Saint-Aimé-des-Lac ainsi que madame Lise Lapointe, directrice générale, soit autorisées à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

2021-05-23

22. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE MONSIEUR STÉPHANE BRISSON, ARPENTEUR GÉOMÈTRE – PROJET BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE

ATTENDU QUE dans le cadre du projet du bâtiment d'accueil de la Base de plein air du lac Nairne, la municipalité désire obtenir un plan topographique de l'état des lieux du secteur où sont prévus les travaux;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu le 21 avril 2021 une offre de services visant ce volet, de monsieur Stéphane Brisson, arpenteur géomètre, au montant de 1 500 \$ avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte l'offre de services de monsieur Stéphane Brisson, arpenteur géomètre, au montant de 1 500 \$ avant taxes.

2021-05-24

23. BASE DE PLEIN AIR DU LAC NAIRNE – DATE D'OUVERTURE POUR LA MISE À L'EAU DES EMBARCATIONS POUR 2021

ATTENDU QUE la municipalité a autorisé, lors de la séance ordinaire du conseil du 13 janvier 2021, par l'adoption de la résolution no 2021-01-12, que l'ouverture de la Base de plein air du lac Nairne s'effectue à compter du 14 mai 2021 jusqu'au 11 octobre 2021;

ATTENDU QUE le conseil désire spécifier la date d'ouverture pour la mise à l'eau des embarcations au 14 mai 2021 en concordance avec celle de l'ouverture de la Base de plein air;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil statue sur la date du 14 mai 2021 pour la date d'ouverture de la mise à l'eau des embarcations à la Base de plein air du lac Nairne.

2021-05-25

24. ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et promouvoir la protection des enfants, gestes qui contribueront à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Fortierville lance l'appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte la Charte municipale pour la protection de l'enfant;

QUE le conseil s'engage à mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;

QUE le conseil s'engage à favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;

QUE le conseil s'engage à reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;

QUE le conseil s'engage à favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;

QUE le conseil s'engage à informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;

QUE le conseil s'engage à publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;

QUE le conseil s'engage à soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;

QUE le conseil s'engage à valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

2021-05-26

25. JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil appuie les démarches visant les efforts de la Fondation Émergence dans la proclamation du 17 mai comme Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.

2021-05-27

26. ENTÉRINER L'ACHAT D'UNE POMPE POUR LE POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES NO 3 – SOUMISSION ACHAT NO 2021-04-14

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à déposer des offres de prix visant l'achat d'une pompe suite au bris de cet équipement au poste de pompage des eaux usées no 3;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

- L'entreprise CGR procède, au montant de 12 176 \$ avant taxes, frais transport exclu;
- L'entreprise Franco Moteurs électriques, au montant de 12 158 \$ avant taxes, frais transport exclu ;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'achat de la pompe chez l'entreprise présentant l'offre de prix la plus basse soit Franco Moteurs électriques au montant de 12 158 \$ avant taxes et frais de transport exclus ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine l'achat de la pompe chez Franco moteurs électriques, au montant de 12 158 \$ avant taxes et frais de transports exclus.

2021-05-28

27. ENTÉRINER LA RÉPARATION D'UNE POMPE DU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USÉES NO 3 - SOUMISSION RÉPARATION NO 2021-04-21

ATTENDU QUE la municipalité a dû procéder à la réparation de la pompe du poste de pompage des eaux usées no 3;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil entérine la réparation de la pompe (soumission no 2021-04-21- réparation) chez Franco moteurs électriques, au montant de 4 057,20 \$ avant taxes.

2021-05-29

28. TRAÇAGE DE LIGNES DE RUES – ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 2021033301 – DE L'ENTREPRISE DMA

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à déposer des propositions de prix pour le traçage des lignes de rues;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

- L'entreprise Marquage Traçage Québec inc., au montant de 13 919,34 \$ incluant les taxes ;
- L'entreprise Sintra inc. - Lignco, au montant de 13 445,60 \$ incluant les taxes;
- L'entreprise DMA Durand Marquage et Associés inc., au montant de 10 396,04 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise DMA Durand Marquage et Associés inc. au montant de 10 396,04 \$ incluant les taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission No 2021033301 de DMA Durand Marquage et Associés inc. au montant de 10 396,04 \$ incluant les taxes pour les travaux de traçage de lignes de rue.

2021-05-30

29. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES NO BE-060421-1025- DE L'ENTREPRISE LECOMTE POUR LA VÉRIFICATION DE PRÉCISION DES DÉBITMÈTRES

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à la vérification de la précision des débitmètres pour se conformer aux exigences du MAMH et du MDDECC ;

ATTENDU QUE la municipalité a invité des entreprises à déposer des propositions de prix pour des services de vérification de précision des débitmètres ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu les offres de prix suivantes :

- L'entreprise Endress+Hauser, au montant de 1 460 \$ avant taxes;
- L'entreprise Lecomte, au montant de 1 106 \$ avant les taxes;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Lecomte, au montant de 1 106 \$ avant les taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Louis-Thomas Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'acceptation de la soumission No BE-060421-1025 de Lecomte au montant de 1 106 \$ avant les taxes pour la vérification de précision des débitmètres.

2021-05-31

30. AUTORISATION D'ACHAT D'UNE CLÔTURE POUR LE TERRAIN DES LOISIRS - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 04-12-21 DU GROUPE GILLES JEAN

Sur proposition de Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil autorise l'achat d'une clôture pour le terrain des loisirs conforme à la soumission no 04-12-21 du Groupe Gilles Jeans au montant de 3 800 \$ avant taxes.

2021-05-32

31. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ENTREPRISE LES SERVICES INFORMATIQUES DE CACI FTD – TRAVAUX SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS

ATTENDU QUE la municipalité désire procéder à des travaux mineurs sur le site Web de la municipalité afin d'optimiser le plein potentiel de l'outil WIX pour la gestion de certaines sections du site et d'accroître la convivialité pour les utilisateurs ;

ATTENDU QUE l'entreprise les services informatiques de CACI FTD a procédé au dépôt d'une offre de services professionnels pour les travaux suivants :

- Revoir et identifier les différentes sections;
- Déposer un rapport sur les différents problèmes et recommandations auprès de la directrice générale de la Municipalité;
- Appliquer les recommandations retenues par la directrice générale;
- Former au besoin les différents intervenants qui seront responsables des futures modifications des sections;

ATTENDU QUE l'estimation des travaux présentée dans la proposition de services prévoit un minimum de 5 heures et un maximum de 15 heures de travail et que la tarification se chiffre à 40 \$ par heure avant taxes ;

ATTENDU QUE la proposition à regard au taux horaire proposé évalue un tarif minimum estimé de 200 \$ (5 heures) et un tarif maximum de 600 \$ (15 heures) avant taxes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Madame Monique Gravel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs accepte l'offre de services des Services informatiques de CACI FTD pour des travaux sur le site Web de la Municipalité au montant pour un tarif minimum de 200 \$ et un tarif maximum de 600 \$ avant taxes et ce, selon les heures travaillées.

2021-05-33

32. EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ JOURNALIER SAISONNIER TEMPS PLEIN

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire se prévaloir d'un employé journalier saisonnier afin de répondre adéquatement à la demande croissante de la prestation de services qu'exige la saison estivale;

ATTENDU QUE la municipalité a procédé à l'affichage d'une offre d'emploi pour un poste de journalier saisonnier temps plein dont la publication à l'interne s'est terminée le 21 avril 2021 à 16 h 00 ;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice un seul employé, monsieur Dylan Tremblay, a manifesté son intérêt pour le poste ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à l'embauche de Monsieur Dylan Tremblay, au poste de journalier saisonnier temps plein selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QUE ce dernier accepte de suivre les formations que le conseil Municipal jugera nécessaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Aimé-des-Lacs autorise l'embauche de Monsieur Dylan Tremblay au poste de journalier saisonnier temps plein à compter du 6 mai 2021.

2021-05-34

33. RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 276

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 mai 2021	Nombre de Soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance Moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	182 300 \$		11 mai 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 11 mai 2021, au montant de 182 300 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1- FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.				
17 000 \$		0,60000 %		2022
17 300 \$		0,70000 %		2023
17 500 \$		1,00000 %		2024
17 800 \$		1,30000 %		2025
112 700 \$	Prix 98 41900 \$	1,60000 %	Coût réel : 1,86946 %	2026

2- CD DE CHARLEVOIX-EST				
17 000 \$		2,01000 %		2022
17 300 \$		2,01000 %		2023
17 500 \$		2,01000 %		2024
17 800 \$		2,01000 %		2025
112 700 \$	Prix 100 00000 \$	2,01000 %	Coût réel : 2,01000 %	2026

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs accepte l'offre qui lui est faite de **FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.** pour son emprunt par billets en date du 11 mai 2021 au montant de 182 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 276. Ces billets sont émis au prix de 98,41900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

2021-05-35

34. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 182 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 11 MAI 2021 - RÈGLEMENT 276

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 182 300 \$ qui sera réalisé le 11 mai 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
276	182 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 276, la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

QUE les billets seront datés du 11 mai 2021;

QUE les intérêts seront payables semi annuellement, le 11 mai et le 11 novembre de chaque année;

QUE les billets seront signés par la mairesse et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	17 000 \$	
2023.	17 300 \$	
2024.	17 500 \$	
2025.	17 800 \$	
2026.	18 000 \$	(à payer en 2026)
2026.	94 700 \$	(à renouveler)

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 276 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 11 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2021-05-36

35. DEMANDES DE COMMANDITE

- a) Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers présents d'octroyer une commandite de 50 \$ au Centre d'études collégiales (intégration LGBTQ+);
- b) Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 50 \$ au Club de radio amateur de Charlevoix ;
- c) Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 50 \$ à Diabète Charlevoix ;
- d) Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 63 \$ à la Société canadienne du Cancer ;
- e) Sur proposition de Monsieur Thomas-Louis Thivierge et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 500 \$ à Hockey balle amicale mixte de Saint-Aimé-des-Lacs (printemps, été, automne 2021);
- f) Sur proposition de Monsieur Cajetan Guay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une commandite de 50 \$ au Groupe Faucon des Monts;

2021-05-37

37. DIVERS

- a) Local des louveteaux;

- b) Projet de la halte routière;
- c) Politique d'égalité – Comité parité;

2021-05-38

40. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur Gilles Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance ordinaire est levée à 20h03.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 5 mai 2021, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.